



D.2025.04.02.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

8 – COMMUNICATION

8.1 – Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la Mairie de Toulouse dans le cadre du Festival de Toulouse – Approbation et autorisation de signer la convention n° 2025-1015.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

La Mairie de Toulouse, dans le cadre de sa programmation culturelle, organise la quatrième édition du « Festival de Toulouse » qui se tiendra du 28 juin au 11 juillet 2025. Ce rendez-vous estival a pour objectif de mettre en avant des artistes de tous horizons au sein de plusieurs lieux desservis par le réseau de transports en commun Tisséo.

Le partenariat conclu entre la Mairie de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs lors des trois premières éditions du festival qui ont eu lieu en 2022, 2023 et 2024 ayant été un succès, les parties souhaitent le renouveler pour sa quatrième édition.

La convention de partenariat a pour objet de définir les objectifs et modalités de collaboration des parties et leurs engagements réciproques.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2025-1015 avec la Mairie de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES